



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-041 bis

Publié le 27 janvier 2020

SOMMAIRE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté modificatif n°4 du 27 janvier 2020 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Décision n°90/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de gestion de ressources humaines

Décision n°91/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales

Décision n°92/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales

Décision n°94/2020 portant délégation de compétences interrégionales non- déconcentrées

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques du château, chapelle, parc paysager, murs de clôture, pressoir, maison du gardien, grand bâtiment de ferme et maisonnette du domaine du château de Tirancourt à LA CHAUSSEE-TIRANCOURT (Somme)

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de la maison située 42 rue Edmond Lebel à AMIENS (Somme)

Ministère des solidarités et de la santé

**ARRÊTÉ modificatif n° 4 du 27 janvier 2020
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 28 mai 2018, 13 décembre 2018 et 25 novembre 2019 ;

Vu la désignation formulée par la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

4) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Monsieur Michaël RAMBAUT (en remplacement de M. Olivier ANDRE) »

Le reste est sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 27 janvier 2020

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-Mer du Nord**

Le Havre, le 27 janvier 2020

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord**

DECISION n° 090 / 2020

portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de gestion des ressources humaines

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.081 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion d'agents, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.083 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1 :

En application du 1° de l'article 6 du décret du 20 novembre 2013 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Xavier MARILL, chef de mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- Mme Marie-Charlotte GOURDAIN, secrétaire générale par intérim.

Article 2 : La décision n° 358/2019 du 24 avril 2019 est abrogée.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
le directeur interrégional de la mer


~~Jean-Marie Coupu~~

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

MM. ELY - ROUX - MARILL - Mme GOURDAIN

Ts services DIRM LH - dossier



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-Mer du Nord**

Le Havre, le 27 janvier 2020

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

DECISION n° 091 / 2020

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière
d'activités maritimes et littorales**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1 :

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Xavier MARILL, chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- Mme Marie Charlotte GOURDAIN, secrétaire générale par intérim,
- M. Xavier DESMOULINS, chef du service du contrôle des activités maritimes,
- M. Olivier DION, adjoint au chef du service du contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes,
- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen,
- M. Fabien LE GALLOUDEC, chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer

Article 2 :

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer
- M. Xavier MARILL, chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- Mme Marie-Charlotte GOURDAIN, secrétaire générale par intérim.

Article 3 :

La décision n° 764/2019 du 26 août 2019 est abrogée.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
le directeur interrégional de la mer

Jean-Marie COURU



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-Mer du Nord*

LE HAVRE, le 27 janvier 2020

DECISION N° 092 / 2020

Objet : Décision portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales.

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 du préfet de la région Hauts-de-France donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

DECIDE

Article 1er : La délégation de signature conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Xavier MARILL, chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- Mme Marie-Charlotte GOURDAIN, secrétaire générale par intérim,
- M. Xavier DESMOULINS, chef du service contrôle des activités maritimes,
- M. Olivier DION, adjoint au chef du service contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service régulation des activités et des emplois maritimes,
- M. Fabien LE GALLOUDEC, chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer.

Article 2 : La décision n°754 /2019 du 22 août 2019 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur interrégional



Jean-Marie COUPU

Collection des Décisions
Ampliations :
SGAR HAUTS-DE-FRANCE
MM. ELY – ROUX - MARILL -
DESMOULINS – DION – LE GALLOUDEC
Mmes ROUYER - GOURDAIN
dossier
Ts services DIRMer



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Le Havre, le 27 janvier 2020

Le Directeur interrégional

DECISION n° 094 / 2020
portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées.

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer, l'administrateur en chef des affaires maritimes Alexandre ELY directeur interrégional adjoint de la mer, l'administrateur en chef des affaires maritimes Sébastien ROUX adjoint au directeur interrégional de la mer et l'administrateur en chef des affaires maritimes Xavier MARILL chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral, reçoivent délégation de signature pour prendre l'ensemble des décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Régime social et statut des marins ;

- Formation professionnelle maritime et tutelle académiques des établissements de formation professionnelle maritime ;
- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et fonctionnement de la direction régionale des transports maritimes ;
- Signalisation maritime et plans POLMAR-TERRE

Article 2 :

En outre, dans le cadre de leurs attributions dans les matières de l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Charlotte GOURDAIN, secrétaire général par intérim,
- M. Franck CARRE, chef du service des phares et balises,
- M. Xavier DESMOULINS, chef du service contrôle des activités maritimes,
- M. Olivier DION, adjoint au chef du service contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service régulation des activités et des emplois maritimes,
- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen,
- M. Fabien LE GALLOUDEC, chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer.

Article 3 :

La décision n° 763/2019 du 26 août 2019 est abrogée.

Article 4 :

Le secrétaire général de la direction interrégionale de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de régions Normandie et Hauts-de-France.

Le Directeur interrégional de la mer



Jean-Marie COUPU

Collection des décisions (1)

Ampliation :

MM. ELY – ROUX - MARILL – CARRE - DION
 DESMOULINS – SELLAM – LE GALLOUDEC
 Mmes ROUYER – GOURDAIN
 Dossier -Chrono



PRFET DE LA RGIION HAUTS-DE-FRANCE

Direction rgionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Ple Patrimoines et Architecture
Conservation Rgionale
des Monuments Historiques

Arrt de inscription au titre des Monuments Historiques du chateau, chapelle, parc paysager, murs de clture, pressoir, maison du gardien, grand btiment de ferme et maisonnette du domaine du chateau de Tirancourt à LA CHAUSSEE-TIRANCOURT (Somme)

Le Prfet de la rgion Hauts-de-France
Prfet du Nord
Officier de la Lgion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mrite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le dcret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifi relatif aux pouvoirs des prfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les rgions et les dpartements ;

VU le dcret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualit de prfet de la rgion Nord-Pas-de-Calais-Picardie, prfet de la zone de dfense et de scurit Nord, prfet du Nord ;

VU l'arrt de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur rgional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

VU l'arrt prfectoral du 3 janvier 2018 portant dlgation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur rgional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

La Commission Rgionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa sance du 13 juin 2019 ;

VU les autres pces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le domaine du chateau de Tirancourt à LA CHAUSSEE-TIRANCOURT (Somme) prsente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intret suffisant pour en rendre dsirable la prservation comme le rsultat harmonieux de nombreuses campagnes de constructions talées sur plus de deux sicles, parmi lesquelles figure, en point d'orgue, l'intervention atypique, dans le corpus des productions des architectes Paul et Victor Delefortrie ;

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits au titre des monuments historiques :

- les faades et toitures des logis du chateau de Tirancourt à LA CHAUSSEE-TIRANCOURT (Somme) ;
- les faades et toitures de la chapelle ;
- en totalit la salle-à-manger, le vestibule et le salon au rez-de-chaussée du logis Delefortrie ;
- l'emprise foncière de la cour et du parc paysager ;

- les murs de clôture du parc incluant le portail de la cour d'honneur ;
- les façades et toitures du pressoir, de la maison du gardien, du grand bâtiment de ferme en pierre calcaire blanche et la maisonnette dans le parc.

Figurant au cadastre de LA CHAUSSE-TIRANCOURT, **section AE, parcelle 21**, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté, d'une contenance de 5 ha 26 a 66 ca.

Et appartenant en usufruit à Madame Chantal Marie Adrienne de BAYNAST de SEPTFONTAINES, sans profession, demeurant à LA CHAUSSEE-TIRANCOURT (80310), château de Tirancourt..

Et appartenant en nue-propiété à Monsieur Jean-Baptiste Jacques Marie de FRANCQUEVILLE d'ABANCOURT, Administrateur civil, demeurant à PARIS 4^{ème} arr. (75004), 54 rue des Archives

Ceux-ci en sont propriétaires par acte de donation-partage passé devant Maître Patrice ALLARD, notaire à DOUAI (59501) le 30 mai 2009, publié au service de la Publicité Foncière d'AMIENS, le 29 juin 2009, volume 2009P 3340.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.


Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière d'AMIENS (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de la Somme, au maire de LA CHAUSSE-TIRANCOURT et aux propriétaires qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

04 NOV. 2019

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles



Marc DROUET



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoine et Architecture
Conservation Régionale
des Monuments Historiques

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de la maison située 42 rue Edmond Lebel à AMIENS (Somme)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 18 décembre 2018 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la maison située 42 rue Edmond Lebel à AMIENS (Somme) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de l'Art-Déco à Amiens ;

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits au titre des monuments historiques la maison située 42 rue Edmond Lebel, façades et toitures, sa cage d'escalier et le vitrail qui l'éclaire, compris, et le jardin avec ses aménagements en totalité, murs de clôture compris, l'ensemble étant situé 42 rue Edmond Lebel à AMIENS (Somme), figurant au cadastre d'AMIENS, section ET, parcelle 358, tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté,

Et appartenant à :

- Madame Simone Michelle Mauricette DANZEL, veuve de Monsieur Jacques Michel Léon Albert Edmond FRANCOIS, née à SAINTE-RADEGONDE (80200) le 17 septembre 1940, demeurant 2 rue Maurice Thédié à AMIENS (80000).

Celle-ci en est propriétaire en pleine propriété pour cinq/huitièmes et usufruitière pour trois/huitièmes, suite à l'attestation après décès de Monsieur Jacques FRANCOIS, établie par Maître Philippe PEMONT, notaire associé à AMIENS (80000) le 28 mai 2019, publiée au service de la Publicité Foncière d'AMIENS, le 26 juin 2019, volume 2019 P 04607.

Et :

- Monsieur Fabien Jacques Michel Jean FRANCOIS, né à AMIENS (80000) le 29 avril 1967, époux de Madame Anne-Laure Isabelle Sylvie PILLON, demeurant 10 boulevard Pasteur à AMIENS (80000).

Celui-ci en est nu-proprétaire pour trois/huitièmes, suite à l'attestation après décès de Monsieur Jacques FRANCOIS, établie par Maître Philippe PEMONT, notaire associé à AMIENS (80000) le 28 mai 2019, publiée au service de la Publicité Foncière d'AMIENS, le 26 juin 2019, volume 2019 P 04607.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière d'AMIENS (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de la Somme, au maire d'AMIENS et aux propriétaires qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le **06 NOV. 2019**

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles



Marc DROUET

Département :
SOMME

Commune :
AMIENS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle topographique de la Somme
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03.22.46.83.27 -fax
ptgc.800.amiens@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ET
Feuille : 000 ET 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 05/12/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

06 NOV. 2019

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

